

# COMMUNE DE LA PIERRE

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

Date de la convocation : 8 décembre 2022

Nombres de Conseillers en exercice : 15  
Nombres de Conseillers présents : 12

Nombre de pouvoirs : 2  
Nombres de Conseillers votants : 14

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, le conseil municipal de LA PIERRE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Yves GAYET, Maire.

Présents : Jonathan BAZIN, Christiane CHARLES, Jean DE PALMA, Walter ESTERMANN, William GALIEGUE, Jean-Yves GAYET, Ilona GENTY, Béatrice GODINHO, Anne MOUTENET, Danielle PERRIN, Yvan ROUX, Claire VAGLIO-PRET.

Absents excusés : Guillaume AUDEMARD, Sylvie IACONANTONIO (pouvoir à Ilona GENTY), Claudine RAFFIN-PEYLOZ (pouvoir à Christiane CHARLES).

Secrétaire de séance : Ilona GENTY

### **DELIBERATION 2022-27 : LANCEMENT AVIS APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE / VALIDATION DU CHOIX DE L'ARCHITECTE DU PATRIMOINE / DEMANDES DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DU MANOIR DE VEAUBONNAIS ET DE SES ABORDS**

M. le Maire rappelle qu'au cours de l'année 2021, le bureau d'étude « Architecture et Héritage » a réalisé l'état des lieux architectural, patrimonial et sanitaire du Manoir de Vaubonnais, conformément au marché de mission de maîtrise d'œuvre qui lui a été attribué.

Il informe l'Assemblée que suite à ce recrutement et après études réalisées, un avis d'appel à la concurrence a été lancé le 6 octobre 2022 pour les travaux de restauration du Manoir de Vaubonnais et de ses abords, pour une remise des candidatures par pli dématérialisé fixée au 7 novembre 2022 à 16h00 au plus tard.

Monsieur le Maire informe que 6 candidatures ont été déposées, et qu'après analyses, seules 3 ont été retenues pour une visite obligatoire du site le 17 novembre 2022 à 14h15 et une remise des offres fixée au 4 décembre 2022 à minuit au plus tard.

3 entreprises ont déposé leur offre :

- Archipat
- Architecture & Héritage
- Arch-R

Suite aux auditions qui ont eu lieu le 15 décembre 2022, les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis ce même jour à 18h30 lors du présent conseil municipal afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir l'Architecte du Patrimoine suivant :

- Archipat.

Aussi, compte tenu de la nécessité d'entreprendre ces travaux d'urgence, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, de solliciter des subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR, du Département de l'Isère au titre d'un Contrat territorial et/ou d'un Parcours Patrimoine, de la DRAC, de la Communauté des Communes du Grésivaudan au titre du fonds de concours, de la Région Rhône-Alpes Auvergne et de tout organisme ou collectivité susceptible de financer ce type de projet, afin de l'aider à assumer la réalisation de ces travaux.

## COMMUNE DE LA PIERRE

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **DONNE** pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.
- **AUTORISE** le Maire à procéder à des demandes de subventions, au taux le plus élevé possible, auprès :
  - de l'Etat au titre de la DETR,
  - du Département de l'Isère au titre d'un Contrat territorial et/ou d'un Parcours Patrimoine,
  - de la DRAC
  - de la Communauté des Communes du Grésivaudan au titre du fonds de concours,
  - de la Région Rhône-Alpes Auvergne,
  - de tout organisme ou collectivité susceptible de financer ce type de projet.

### **DELIBERATION 2022-28 : VALIDATION DU CHOIX DES PRESTATAIRES RETENUS ET SIGNATURE DES MARCHÉS POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2022-20 du 03 octobre 2022 portant sur le lancement de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence du 5 septembre 2022 et sur l'avis rectificatif du 26 septembre 2022 portant sur le rajout de créneaux pour une visite de site les 30/09, 7/10 et 14/10/2022, avec une remise des offres par pli dématérialisé décalée au 21 octobre 2022 à 12h au plus tard.

Il informe l'Assemblée que 20 entreprises ont déposé leur offre.

Suite à l'analyse des offres du 10 novembre 2022, le choix s'est porté sur les 10 entreprises suivantes :

LOT	DESIGNATION	ENTREPRISES RETENUES
1	Gros œuvre – Maçonnerie	<b>Techniciens Démolit Maçonnerie Iséroise</b>
2	Charpente - Couverture	<b>Charpentes Contemporaines</b>
3	Étanchéité	<b>Savoie Etanch'</b>
4	Menuiseries extérieures	<b>GB BOIS</b>
5	Menuiseries intérieures Bois-Mobilier	<b>Ventura Agencement</b>
6	Doublages - Cloisons – Faux plafonds - Isolation	<b>Euro Confort Maintenance</b>
7	Revêtements Carrelage - Faïences – Chape - Sols	<b>A Tous Carreaux</b>
8	Plomberie – Chauffage – Ventilation - Sanitaire	<b>L'Art du CVC</b>
9	Électricité – Courants faibles et forts	<b>Moncenix-Larue</b>
10	VRD – ESPACES VERTS - TERRASSEMENTS	<b>BMCTP</b>

**Monsieur le Maire précise que l'attribution du lot n°10 – VRD-ESPACES VETS-TERRASSEMENTS à l'entreprise BMCTP a fait l'objet d'un recours amiable par l'entreprise MIDALI.**

En effet, suite à une erreur de téléchargement de l'offre depuis la plateforme d'acheteur vers un serveur externe, une partie de l'offre de l'entreprise MIDALI comprenant le mémoire technique n'a pas été versée au dossier. Or, l'entreprise a apporté la preuve de la complétude de son dossier lors du dépôt.

Par conséquent, sans ces éléments, le rapport d'analyse de la maîtrise d'œuvre se trouve incomplet et inexact. L'entreprise avait en effet obtenu indument la note de 0 sur 60 pour absence de mémoire technique.

Dans ce contexte, s'agissant d'une erreur matérielle avérée, nous avons demandé à la maîtrise d'œuvre une réévaluation de l'offre de l'entreprise MIDALI pour le seul lot concerné, en intégrant les pièces manquantes et la mise au jour du classement des offres.

Le classement étant susceptible d'être affecté par cette requête, il ne nous est pas possible de maintenir la séance de signature du marché du 16 décembre 2022.

**Monsieur le Maire précise que le lot n° 10 VRD étant déclaré infructueux, nous reportons l'attribution de celui-ci à une date ultérieure.**

## COMMUNE DE LA PIERRE

Une réunion d'échanges relative à la préparation du chantier (planning et signature des marchés) est prévue le vendredi 16 décembre 2022 à 9h30 en mairie avec les entreprises qui ont été retenues uniquement pour les lots des n° 1 à 9.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- AUTORISE le Maire à signer les actes d'engagements avec les 9 entreprises qui ont été retenues uniquement pour les lots des n° 1 à 9, ainsi que tous les pièces administratives et financières nécessaires dans le cadre de ce marché de travaux.
- ACCEPTE, suite à l'infructuosité du lot n° 10 VRD, le report de l'attribution de celui-ci à une date ultérieure.

### **DELIBERATION 2022-29 : TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE - DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2021-27 du 15 novembre 2021 relative au projet d'extension de l'école maternelle dans le but de créer une nouvelle salle de classe et notamment à l'autoriser à demander des subventions, au taux le plus élevé possible, auprès de l'Etat au titre de la DSIL et/ou de la DETR, du Département de l'Isère au titre d'un Contrat territorial et/ou d'un Plan Ecole et de tout organisme ou collectivité susceptible de financer ce type de projet.

Des dossiers de demande de subvention ont été adressés à la DETR et au Département de l'Isère.

Des demandes d'aide financière vont également être déposées auprès de :

- la Communauté de Communes du Grésivaudan au titre du fonds de concours
- et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Ces demandes nécessitent une délibération du conseil municipal.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- AUTORISE le Maire à procéder à des demandes de subvention, au taux le plus élevé possible, auprès de la Communauté des Communes du Grésivaudan et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

### **DELIBERATION 2022-30 : MODIFICATION RELIQUAT SUR LES AVANCEMENTS DE GRADE PRIS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022.**

Le Maire informe l'assemblée délibérante qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

**Vu** le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

**Vu** la création des emplois suivants, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35h00
- un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35h00 annualisées
- un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe 32h35 annualisées
- un emploi permanent d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à 33h00 annualisé
- un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35h00

Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.

## COMMUNE DE LA PIERRE

Monsieur le Maire précise que suite à une erreur sur les reliquats d'avancement de grade sur 4 arrêtés pris au 1<sup>er</sup> janvier 2022, il convient de les modifier.

- un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35h00 annualisées
- un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe 32h35 annualisées
- un emploi permanent d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à 33h00 annualisées
- un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35h00

**Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :**

- D'adopter la proposition du Maire,
- De modifier le tableau des emplois,
- D'inscrire au budget 2023 les crédits correspondants,
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

### **DELIBERATION 2022-31 : SIGNATURE D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – BERNARD MICHALLON**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que M. Bernard MICHALLON a été initialement employé en 2016 par la Commune dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Son poste a ensuite été poursuivi, et son dernier contrat de travail s'est achevé le 8 septembre 2022.

Dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » de Pôle Emploi et des activités répondant à des besoins collectifs non satisfaits, la Commune souhaite réembaucher M. MICHALLON Bernard à compter du 5 décembre 2022 et ce, jusqu'au 4 septembre 2023, pour une durée hebdomadaire de travail de 26h00, sous la forme d'un contrat unique d'insertion.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la signature d'un contrat unique d'insertion d'une durée déterminée de neuf mois avec Bernard MICHALLON, dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences ».**

### **DELIBERATION 2022-32 : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL ET SIGNATURE DU CONTRAT A DUREE DETERMINEE – EMELINE FISCHER**

Considérant l'augmentation des effectifs scolaire et le nombre croissant d'enfants inscrits à la cantine, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recruter un agent contractuel, pour faire face temporairement au besoin de personnel de surveillance et de service durant la pause méridienne.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que Mme Emeline FISCHER a été employée par la Commune du 01 septembre 2022 jusqu'au 17 décembre dernier.

Ce contrat étant terminé, la Commune souhaite, pour un bon fonctionnement des services, réembaucher Mme Emeline FISCHER, à compter du mardi 3 janvier 2023 jusqu'au vendredi 03 février 2023 pour une durée hebdomadaire de travail de 08h00. La rémunération mensuelle est calculée sur la base du SMIC horaire en vigueur.

En fonction de l'évolution des besoins, ce contrat pourrait être reconduit.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise :**

- **Le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à un accroissement temporaire d'activité.**
- **La signature du contrat à d'une durée déterminée avec Emeline FISCHER.**

## COMMUNE DE LA PIERRE

### DELIBERATION 2022-33 : DECISION MODIFICATIVE n°2

Afin de permettre la prise en charge de dépenses non prévues au moment de l'élaboration du budget, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter la décision modificative suivante :

Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
<b>CHAPITRE DE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>MOUVEMENTES PAR LA DM</b>			
<b>011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>			
6042/011	28 000.00 €	+ 3 000.00 €	31 000.00 €
6135/011	5 000.00 €	+ 5 000.00 €	10 000.00 €
6283/011	5 000.00 €	+ 10 000.00 €	15 000.00 €
<b>012 – CHARGES DE PERSONNEL</b>			
6451/012	24 000.00 €	+ 32 000.00	56 000.00 €
<b>023– VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	180 000.00 €	- 50 000.00 €	130 000.00
<b>CHAPITRE DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>MOUVEMENTES PAR LA DM</b>			
<b>21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>			
2111/21 Opération 23 (Zone 2AU)	0 €	+ 44 500.00 €	44 500.00 €
2111/21	47 300.00 €	- 44 500.00 €	2 800.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative ci-dessus détaillée.

### DELIBERATION 2022-34 : DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :  
« ... jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »*

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2023, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires.

Il est proposé de porter cette ouverture anticipée de crédit d'investissement pour 2023 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2022.

Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2023, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 484 300,00 €

## COMMUNE DE LA PIERRE

Conformément aux textes applicables, M. le maire propose au conseil municipal de faire application de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales à **hauteur maximale de 121 075,00 €**, soit 25% de 484 300,20 €

La répartition proposée est la suivante :

- Chapitre 20 : 100 000 € (opération 21 – Ecole) – 21 000 € (opération 22 – Zone PAPA)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité accepte les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.**

### Informations diverses :

#### Préservation des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PAEN)

Une proposition de réunion de travail a été lancée auprès des élus portant sur la réflexion et les échanges sur l'outil PAEN développé pour notre Commune par le Département de l'Isère.

#### Procès LAFLEUR – Gravière/Dépôt sauvage

Le pourvoi en cassation de l'entreprise LAFLEUR a au lieu le 13 décembre dernier, celui-ci a maintenu tous les chefs d'inculpation qui lui incombait. Les délibérés auront lieu le 28 février 2023.

